



DIJON MÉTROPOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

PLUi-HD
MISE A JOUR N°8

6.1.2
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE - SUP
PLANS
CAHIER COMMUNAL MARSANNAY-LA-CÔTE

vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du - 5 DEC. 2025

François Rebsamen
Le Président,
François REBSAMEN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

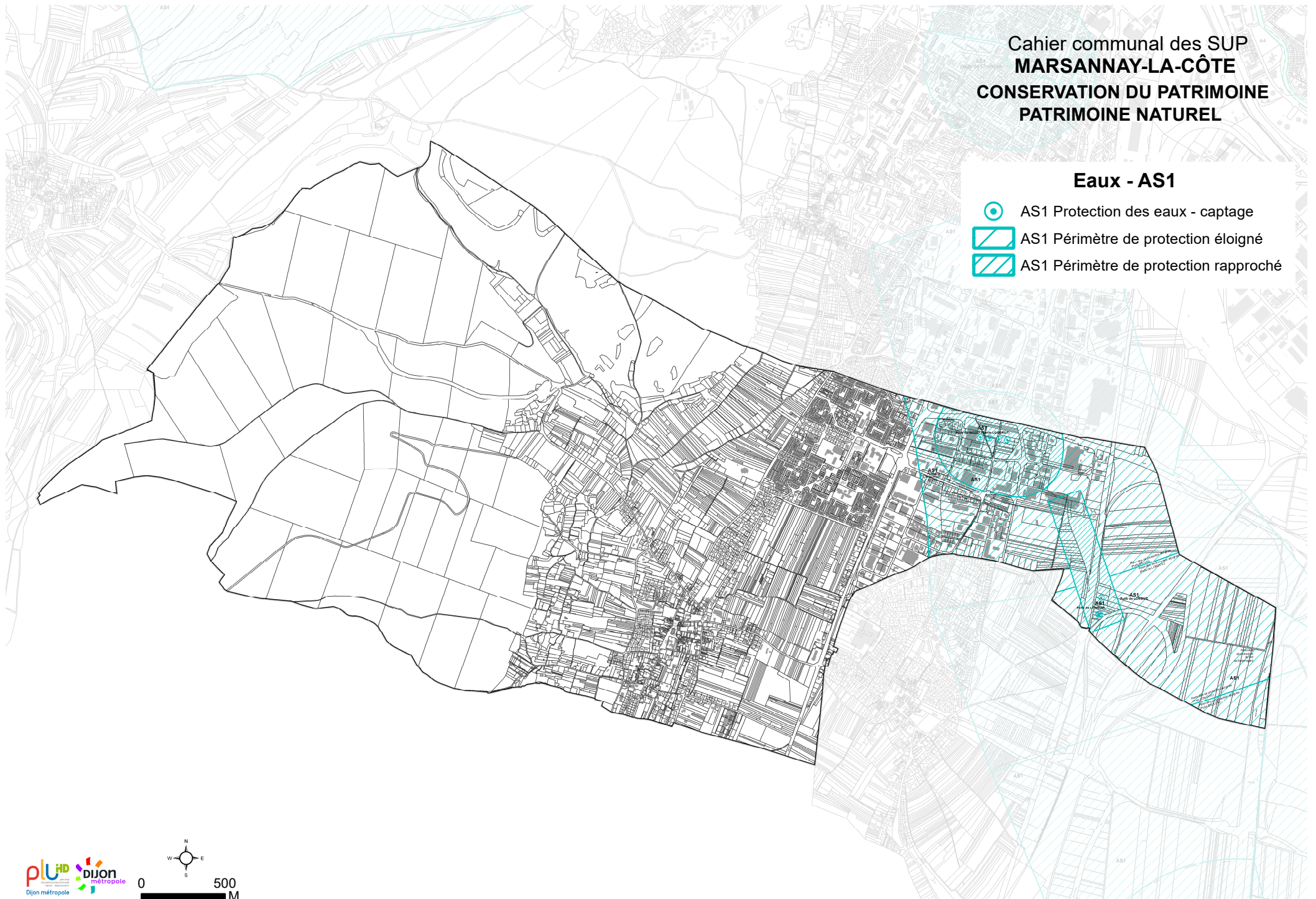
Déposé le: 11 DEC. 2025



Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE NATUREL

Eaux - AS1

-  AS1 Protection des eaux - captage
-  AS1 Périmètre de protection éloigné
-  AS1 Périmètre de protection rapproché



Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques - AC1

-  AC1 Monument historique classé
-  AC1 Monument historique inscrit
-  AC1 Périmètre délimité des abords
-  AC1 Périmètre non délimité des abords

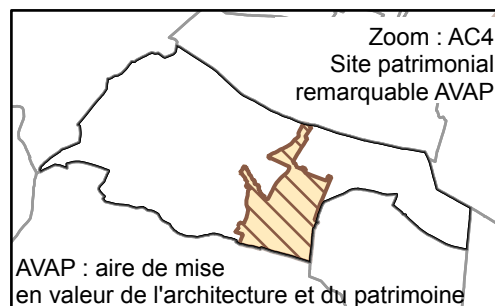
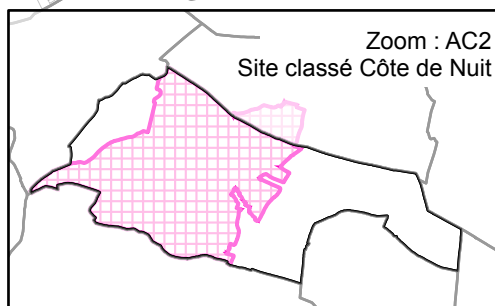
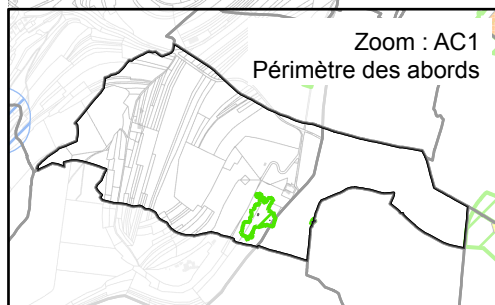
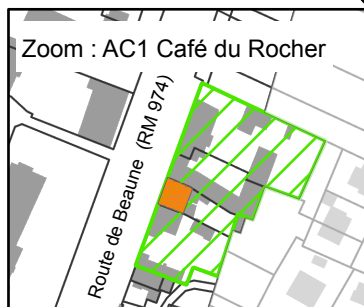
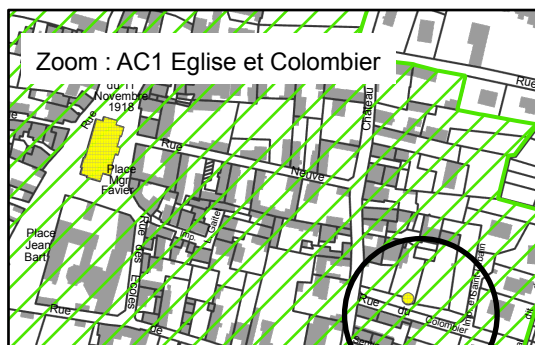
Monuments naturels et sites - AC2

-  AC2 Site classé

Patrimoine architectural et urbain - AC4

-  AC4 Site patrimonial remarquable régi par une AVAP

AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

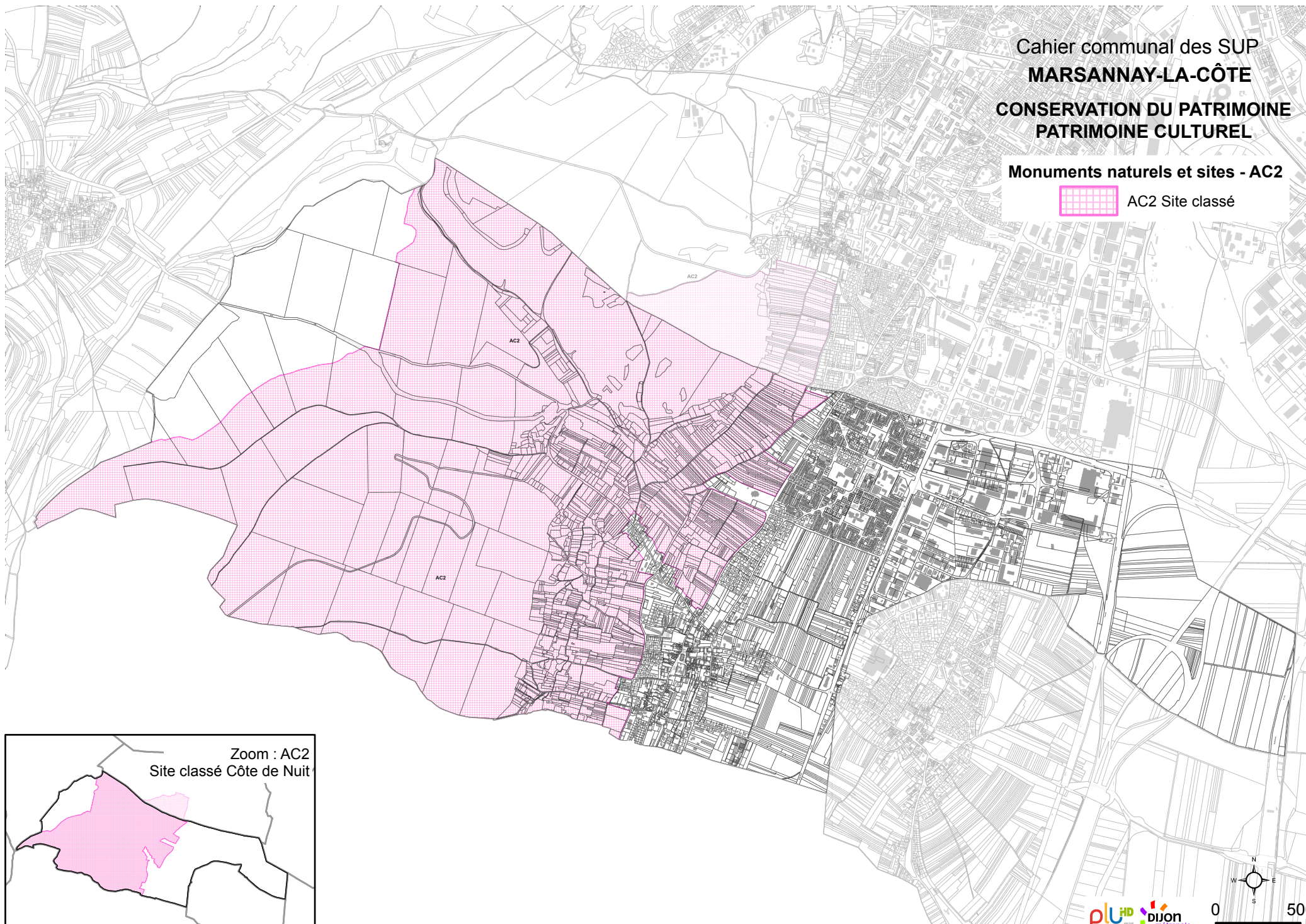


Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE CULTUREL

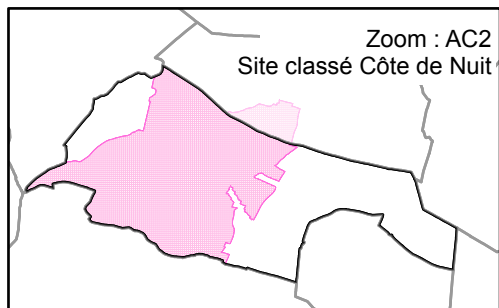
Monuments naturels et sites - AC2



AC2 Site classé



Zoom : AC2
Site classé Côte de Nuit



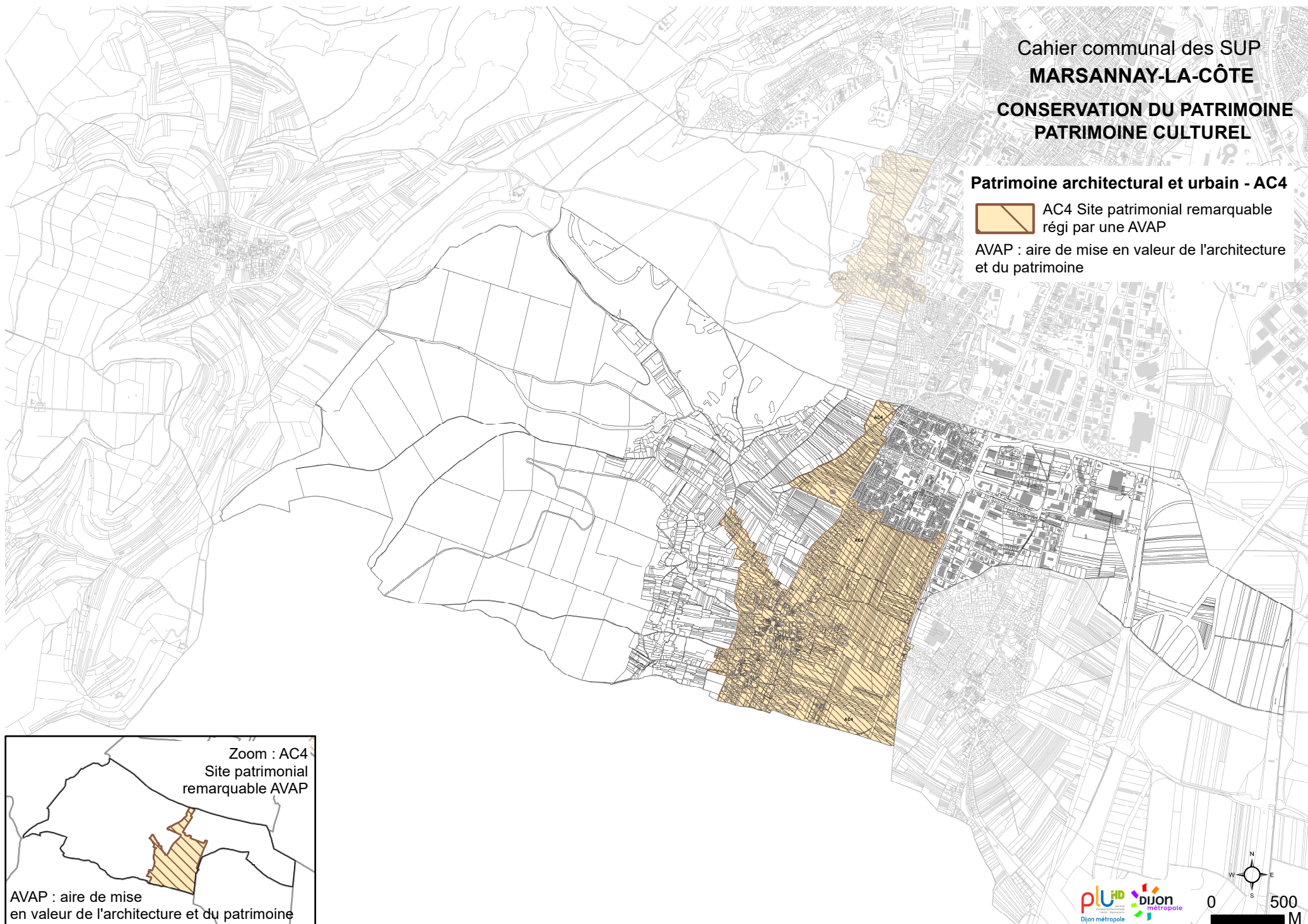
Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE

CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE CULTUREL

Patrimoine architectural et urbain - AC4

 AC4 Site patrimonial remarquable
régi par une AVAP

AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture
et du patrimoine



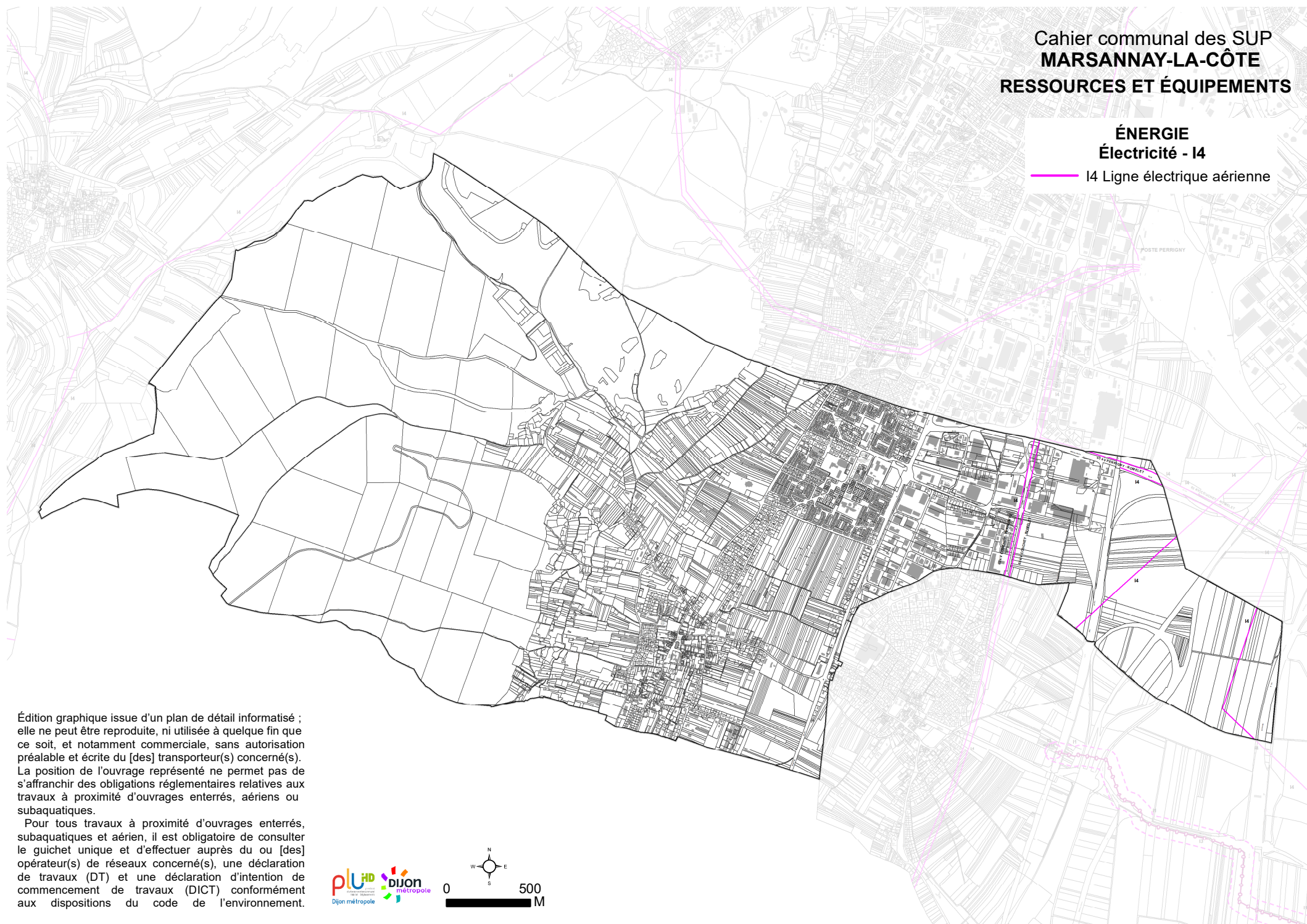
Zoom : AC4
Site patrimonial
remarquable AVAP

AVAP : aire de mise
en valeur de l'architecture et du patrimoine

Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE
RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

ÉNERGIE
Électricité - I4

I4 Ligne électrique aérienne



Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.

Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE
RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION

Transports ferroviaires - T1

 T1 Voies ferrées

Réseaux routiers - EL11

 EL11 Interdiction d'accès aux routes

Circulation aérienne - T4 T5 T7

 T4 Balisage aéronautique

 T5 Dégagement aéronautique

 T4 -T5

 T7 Extérieur des zones de dégagement

*ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, les représentations des servitudes PT1 et PT2 qui émanent de l'Aérodrome de Dijon-Longvic sont seulement à titre indicatif, ces tracés n'ont aucune valeur juridique. Pour plus de renseignements, il est conseillé de contacter le service de l'Etat responsable de cette servitude.

Cahier communal des SUP MARSANNAY-LA-CÔTE RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Télécommunication - PT1 PT2 PT3

PT1 Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques

 Zone de garde*

 Zone de protection*

PT2 Télécommunication - protection contre les obstacles

 Zone primaire*

 Zone secondaire, zone spéciale et secteur de dégagement*

 PT3 Réseaux de télécommunication

Cahier communal des SUP
MARSANNAY-LA-CÔTE
SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Salubrité publique - INT1

-  INT1 Enceinte du cimetière
-  INT1 Zone de protection du cimetière

Sécurité publique - PM1

-  PM1 Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles d'Inondation PPRNPI

